



PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE LANVAUDAN

JEUDI 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente mai à 18 heures 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Madame Dominique ELIOT, Maire.

Présents : ELIOT Dominique, LANCELOT Jacky, LE CALOC'H Patrick, SALAÛN Nicole, ALORY Yannig, DUPUY Damien, LE QUAY Michel, PATIN Hélène, HORELLOU Pierre, LUBAC Alexandre.

Absents ayant donné procuration : EMERY Morgan donne pouvoir à LANCELOT Jacky, RACAPE Sonia à DUPUY Damien, LUCAS Adeline à SALAÛN Nicole.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie MM. Les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Monsieur Yannig ALORY désigné pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Date de convocation : 24 mai 2024

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

N° 2024/20 : Système d'information : convention avec Lorient Agglomération

Madame la Maire informe l'assemblée que Lorient Agglomération, dans un contexte de développement toujours croissant de l'usage des technologies de l'information, est en mesure de proposer une convention de plateformes de services en matière de systèmes d'information afin de mutualiser les coûts.

La commune peut ainsi bénéficier de l'expertise de Lorient Agglomération dans ce domaine, notamment pour la création et l'hébergement de son site internet.

Afin d'entériner les engagements de Lorient Agglomération, il est proposé d'approuver une convention de prestations de services, où seules les actions décidées seront valorisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame la Maire à faire les démarches et à signer la convention de plateforme de service en matière de systèmes d'information.

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2024/21 : Protocole d'engagement des restaurations collectives des communes de Lorient Agglomération

Madame la Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

La labellisation par l'Etat du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Lorient, niveau 2 (lié à son opérationnalité), obtenue en 2017, a été renouvelée pour 5 ans en 2021. Cette reconnaissance repose sur une forte attente de l'Etat quant aux actions mises en place par le PAT visant une restauration collective durable.

La restauration collective des plus jeunes, en crèches et en écoles primaires, est de compétence communale (crèches, écoles, EHPAD...).

Cette échelle communale est insuffisamment adaptée pour l'organisation de l'approvisionnement, notamment pour répondre aux objectifs de Loi Egalim (50 % de leur valeur en produits de qualité et 20% en produits biologiques). Une dynamique intercommunale a donc été initiée dans le cadre du PAT.

Des actions ont ainsi été engagées dès 2017 auprès de toutes les communes volontaires de l'Agglomération, dans les domaines de l'approvisionnement, de l'éducation alimentaire (4 000 jeunes concernés) et de la lutte contre le gaspillage (3 000 scolaires bénéficiaires).

Un répertoire des producteurs locaux, mis en place par la Chambre d'Agriculture et soutenu par l'Agglomération, est opérationnel pour les approvisionnements au service de communes.

Des filières alimentaires locales, destinées spécifiquement à nos restaurations collectives, sont en cours de structuration par l'association des Producteurs du Pays de Lorient, financé par l'Agglomération, comme le lait «Breizh positive ». Même si à ce jour, il est consommé majoritairement par des restaurations collectives en dehors du Pays de Lorient, il rencontre un franc succès sur toute la Bretagne, avec des ventes en constante augmentation jusqu'à 5 millions litres cumulés, à fin 2023.

Ainsi, afin de soutenir et amplifier les dynamiques engagées, Lorient Agglomération souhaite avec les communes renforcer cette ambition territoriale pour la restauration collective, en s'appuyant sur un protocole d'engagements des restaurations collectives publiques des communes, répondant à 3 grands objectifs communs :

- Privilégier un approvisionnement plus local et notamment en agriculture biologique ;
- Agir pour l'éducation alimentaire des enfants et la formation des agents, à l'appui notamment des initiatives intercommunales du PAT ;
- Valoriser les restaurations collectives, la gastronomie et les produits de notre terroir.

Coconstruit par les responsables des restaurations collectives volontaires, chaque objectif de ce protocole se décline en engagements, 20 au total, dont l'objet est de tracer une ambition partagée, solidaire, notamment au bénéfice de l'économie agricole du Pays de Lorient.

Ainsi, les objectifs chiffrés en matière notamment d'approvisionnement local doivent être considérés comme des ambitions collectives. Leur atteinte pourra nécessiter des temps différents pour chaque commune afin de tenir compte de la situation de chaque restauration communale.

Ce protocole a vocation à être approuvé par délibération des communes.

Madame la Maire, après avoir cité les 20 objectifs, précise que la restauration de la Commune respecte déjà la plupart de ces engagements.

En réponse à Monsieur Yannig ALORY sur l'approvisionnement local, elle précise que celui-ci est réduit notamment en produits biologiques car les quantités commandées sont insuffisantes pour les fournisseurs.

En réponse à Monsieur Damien DUPUY, elle rappelle également qu'une sensibilisation sur le gaspillage alimentaire a été réalisée il y a 2 ans en lien avec les services de Lorient Agglomération Il avait été constaté peu de gaspillage à la cantine scolaire.

Monsieur Jacky LANCELOT précise que les élèves de grande section maternelle de l'école bénéficient, durant 3 ans, d'un atelier sur l'hygiène alimentaire mené par un diététicien.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017 au terme de laquelle le Conseil a approuvé la Charte de l'agriculture et de l'alimentation du pays de Lorient, et son Projet Alimentaire Territorial

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le protocole d'engagements des restaurations collectives communales ;

Article 2 : MANDATE Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2024/22 : Convention de rétrocession des voies et espaces communs Pont Bellec

Madame la Maire expose les éléments suivants :

Morbihan Habitat prévoit l'aménagement du terrain situé rue des écoles cadastré section A n° 136 -1737 – 1739-2397 – 2484 en vue de la réalisation d'un lotissement à usage principal d'habitation de 17 lots et un macro-lot de 9 logements. Ce lotissement dénommé Pont Bellec sera desservi par une voie nouvelle et des réseaux communs à créer.

Considérant que les voies de l'opération sont destinés à être ouvertes à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, eaux pluviales, électricité, communications électroniques, éclairage public), les ouvrages accessoires à la voirie (structure de rétention enterré, aire de présentation des conteneurs à ordures ménagères) constituent des équipements à vocation publique, le lotisseur a sollicité la Commune en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public.

Il est proposé de signer avec Morbihan Habitat une convention ayant pour objet les modalités de transfert, dans le domaine public de la Commune de Lanvaudan, des voies et réseaux de l'opération et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés, en application des articles R 431-24 et R 442-8 du code de l'urbanisme.

Monsieur Jacky LANCELOT précise que l'on sera très vigilants la nature des essences plantées.

Monsieur Patrick LE CALOC'H : « attention au respect de la convention ; vigilance également sur les arbres existants et la conservation des espaces et du patrimoine. La haie en prolongement du cheminement doux est à conserver. Un suivi important des travaux sera réalisé par la Commune ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de rétrocession des voies et espaces communes de Pont Bellec avec Morbihan Habitat.

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2024/23 : Demande de garantie d'emprunt par Morbihan Habitat pour l'opération de construction de 2 logements situés résidence Ty Losquet

Madame SALAÛN, adjointe au Maire, présente à l'assemblée les éléments suivants :

Morbihan Habitat a décidé une opération de construction de 2 logements situés 30 résidence Ty Losquet.

Cette opération sera financée par un emprunt d'un montant maximum de 271 548,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé d'accorder la garantie de la commune de Lanvaudan à concurrence de 40% du montant de l'emprunt précité.

Vu le rapport établi ci-dessus,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°155378 en annexe signé entre : l'office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 :

Accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 271 548,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155378 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Dit que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 108 619, 20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2024/24 : Demande de garantie d'emprunt par Morbihan Habitat pour l'opération de construction de 2 logements situés Mané Hergo

Madame SALAÛN, adjointe au Maire, présente à l'assemblée les éléments suivants :

Morbihan Habitat a décidé une opération de construction de 2 logements situés 3 résidence Mané Hergo.

Cette opération sera financée par un emprunt d'un montant maximum de 272 485,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé d'accorder la garantie de la commune de Lanvaudan à concurrence de 40% du montant de l'emprunt précité.

Vu le rapport établi ci-dessus,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°155377 en annexe signé entre : l'office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 :

Accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 272 485,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155377 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Dit que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 108 994,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2024/25 : Accompagnement des collectivités : la charte + Nature

Madame la Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

Dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants du Scorff et du Blavet, portés par Lorient Agglomération, en conventionnement avec le Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté, et la Communauté de Communes du Kreizh Breizh, Lorient Agglomération accompagne l'ensemble des communes sur le changement des pratiques d'entretien des espaces verts. Jusqu'en 2023, l'outil d'accompagnement utilisé était la charte régionale d'entretien des espaces communaux, réactualisée en 2019 et signée par les communes intéressées. Afin de répondre aux évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature où les questions de la biodiversité en ville ou encore des eaux pluviales sont mises en évidence. Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animé par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et soutenu par la Région. Les communes souhaitant continuer de bénéficier de l'accompagnement proposé par Lorient Agglomération sont invitées à le confirmer au travers une délibération.

La commune de Lanvaudan est déjà engagée dans une démarche Zéro phyto depuis plusieurs années pour l'entretien des espaces communaux.

La charte proposée envisage plus largement l'ensemble des problématiques liées à la protection de l'environnement telles que la biodiversité en ville, la gestion des eaux pluviales ou encore la réduction des déchets verts.

Cette charte permet d'identifier des priorités à mettre en œuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, tonte sans export, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation...

Suite à une question d'Hélène PATIN concernant l'imperméabilisation du cimetière, Madame la Maire rappelle que les travaux ont déjà été effectués.

Monsieur Pierre HORELLOU annonce qu'une convention a été signée avec Breizh Bocage pour la création de haies prévue en 2025. Cela concerne le verger communal, le local technique et le talus de l'ancien presbytère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de poursuivre l'accompagnement proposé par Lorient Agglomération au travers de ce nouvel outil qu'est la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature. La commune poursuivant dans ce dispositif s'engage à mettre en place, dans la mesure du possible, les actions prévues dans le niveau 2 de la charte ci-annexée au plus tard dans l'année suivant la signature. De son côté, Lorient Agglomération s'engage à poursuivre l'évaluation des pratiques d'entretien de la commune et à transmettre l'ensemble des données à la FREDON Bretagne.

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2024/26 : Convention de partenariat relative à la mise en place d'un « chèque eau »

Madame SALAÛN, adjointe au Maire, présente à l'assemblée les éléments suivants :

Lorient Agglomération propose une convention de partenariat relative à la mise en place d'un « chèque eau ». Il s'agit d'une aide au paiement des factures prenant la forme d'une aide personnalisée attribuée aux ménages répondant aux critères d'éligibilité au dispositif du Fonds de Solidarité Logement (FSL) définis par le département du Morbihan et se trouvant en difficulté pour le paiement de leur facture d'eau ou d'assainissement.

Un des objectifs du chèque eau est d'éviter toute situation d'impayé chronique pour un usager en grande difficulté. Il est complémentaire à l'octroi d'une aide FSL.

Son montant maximum annuel ne peut excéder 50€ net de TVA par ménage et par an.

La convention a pour objet de préciser le cadre dans lequel les parties mettent en œuvre au profit des personnes physiques, en difficulté et usagers du service public de l'eau potable, le dispositif d'accompagnement et d'aide personnalisée au « chèque eau ».

La Commune communique à Lorient Agglomération la liste des usagers, redevables directement auprès du service d'eau potable de Lorient Agglomération, bénéficiaires du FSL-fond Energie et Eau- et pouvant bénéficier du « chèque eau ».

La liste établie par la Commune précise par bénéficiaire, les éléments nécessaires à la constitution du dossier (accord FSL, n° compteur, n° facture...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec Lorient Agglomération relative à la mise en place du « chèque eau ».

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2024/27 : Accueil de loisirs sans hébergement 2024

Monsieur DUPUY, conseiller municipal, présente les éléments suivants :

Il est proposé la mise en place de l'accueil de loisirs pour la période du 8 juillet au 2 août 2024.

Les tarifs de participation des familles ont été votés lors du Conseil municipal du 30 novembre 2023.

Concernant la direction et l'animation, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** la mise en place de l'accueil de loisirs du 8 juillet au 2 août 2024.
- **autorise** le Maire à recruter un directeur, des animateurs BAFA et stagiaires BAFA et de fixer leur rémunération comme suit :
 - directeur et animateurs BAFA : contrat d'adjoint d'animation non titulaire de droit public rémunéré sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale
 - animateurs stagiaire BAFA : forfait journalier de 65 € (60 € en 2023)
- **décide** de prendre en charge les frais de transport du personnel saisonnier dans le cadre des besoins ponctuels du service. Le montant de ces indemnités sera calculé sur la base du tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2024/28 : Tarifs communaux 2024

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les tarifs communaux 2024 ont été votés lors du Conseil municipal du 30 novembre 2023.

Il est proposé de modifier les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 :

Cantine	
Repas enfant	3.50 €
Portage de repas	9.50 €

Une discussion est engagée pour le coût du portage de repas, à savoir 9.50 € ou 10 €. Après un tour de table, la majorité des conseillers, à savoir sept optent pour un tarif à 9,50 € et six pour un tarif à 10 €.

Monsieur Jacky LANCELOT rappelle que le service de restauration est actuellement déficitaire. L'augmentation des tarifs permettrait d'équilibrer le coût des fournitures alimentaires.

Monsieur Pierre HORELLOU précise qu'il faudra communiquer sur les raisons de l'augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs 2024 ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024

Votants : 13	Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 6 (Lancelot, Salaün, Emery, Le Quay, Lucas, Patin)
--------------	----------	----------------	---

N° 2024/29 : Organisation du temps scolaire – année 2024

Madame la Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

Conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir de reconduction tacite. Cette disposition vise l'organisation de la semaine scolaire de chaque école publique, que cette organisation s'inscrive dans le cadre général ou dans celui des dérogations possibles.

Le conseil d'école de l'école des chaumières s'est prononcé pour la reconduction des horaires actuels pour les 3 prochaines années (9h00-12h00 et 13h30-16h30).

Le conseil municipal doit valider les horaires de l'école pour les 3 prochaines années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **valide** les horaires de l'école des chaumières pour les 3 prochaines années scolaires à savoir : 9h00-12h00 / 13h30-16h30.
- **dit** que le procès-verbal du conseil d'école et la présente délibération seront transmis à l'Inspection de l'Education Nationale de circonscription et à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2024/30 : Eclairage public : modification des horaires

Monsieur LANCELOT, adjoint au Maire, rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu :
 - du dimanche au jeudi de 21h30 à 6h30
 - les vendredis et samedis de 23h à 7h00

En périodes de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu une partie de la nuit.

- **Charge** Madame la Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Il est rappelé que les deux premiers changements d'horaires programmés lors d'événements ponctuels sont gratuits.

Monsieur Jacky LANCELOT : « il serait intéressant de voir les incidences financières de ces changements pour la Commune ».

Monsieur Patrick LE CALOC'H précise qu'une étude est également en cours sur les contrats électriques avec les services de Lorient Agglomération, afin de baisser les puissances d'abonnement.

N° 2024/31 : Charte Ya D'Ar Brezhoneg

Monsieur HORELLOU, conseiller municipal, expose à l'assemblée les éléments suivants :

La charte « Ya d'ar brezhoneg » a pour objectif la promotion et le développement de la langue bretonne, en l'intégrant à la vie publique et à l'activité des collectivités grâce à la mise en place d'un certain nombre d'actions.

La commune de Lanvaudan propose d'adhérer au niveau 1 de la charte, et de retenir les actions suivantes :

- Code Office 1 : Panneaux bilingues aux entrées et sorties d'agglomération
- Code Office 25 : Développer l'enseignement bilingue dans la Commune
- Code Office 3 : Message bilingue sur le répondeur de la Mairie et bilinguisation des messages d'attente
- Code Office 9 : Editorial bilingue dans le bulletin municipal
- Code Office 32 : Plaques de rues bilingues lors de renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies
- Code Office 12 : Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments dépendant de la Mairie
- Code Office 15 : Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer à la charte Ya D'Ar Brezhoneg, niveau 1
- **Dit** que la commune s'engage à réaliser les actions précitées dans un délai de 2 ans
- **Propose** comme personnes référentes :
 - Elu : Pierre HORELLOU
 - Agent : Guénaëlle NICOL

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur Pierre HORELLOU précise que l'on peut se rapprocher de l'association Emglev Bro An Oriant pour la promotion des cours de breton.

N° 2024/32 : Admissions en non-valeur : délégation du Conseil municipal au Maire

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer par délibération le seuil en dessous duquel le conseil municipal donne délégation au Maire pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Donne délégation** au Maire pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 500 €.

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Séance levée à 19h40

Madame la Maire,
Dominique ELIOT



Le secrétaire de séance,
Yannig ALORY

